

Ici et ailleurs

La banque des pauvres

Cela devient une habitude : certaines banques trouvent que font tâche dans leurs salles d'attente et réorientent, plus ou moins élégamment les pauvres vers la sortie. La dernière en date : Fortis qui suggère à ses clients moins fortunés (non-rentables) d'aller voir à la banque de la poste. La charte du service bancaire de base va bientôt se limiter à pouvoir solliciter la ... banque alimentaire.

Pilule du lendemain dans les lycées...

La saga de la distribution de la pilule du lendemain en France a connu son épilogue (définitif ?). Après une circulaire annulée par le Conseil d'Etat, elle a fait l'objet d'une loi qui autorise la vente libre en pharmacie et sa distribution en urgence dans les collèges et les lycées, sans prescription médicale et sans autorisation préalable des parents.

... que d'aucuns ont du mal à avaler

Comme on l'imagine l'adoption de cette loi aura été précédée d'un débat particulièrement houleux dans lequel toutes les positions dont les plus réactionnaires ont pu librement s'exprimer (menace d'une guerre chimique contre l'enfant à naître, parents impliqués dans la construction libidinale de leurs enfants, adolescents réduits à se livrer à des rapports solitaires (sic) contre-nature ou à lire des ouvrages vicieux, etc.).

Plus pragmatiquement

Martine Aubry a rappelé qu'il y a en France chaque année 10.000 grossesses non désirées chez des mineures dont 700 aboutissent à des IVG et qu'en Finlande, la mise sur le marché de la pilule du lendemain a fait diminuer de moitié le taux de recours à l'IVG. Pour faire avaler l'absence d'autorité parentale, le rappor-

teur socialiste rappelle qu'une mineure n'a pas besoin de l'autorisation de ses parents pour abandonner son enfant à la naissance. (Libération du 6 octobre 2000).

Une exposition...

La Commission enfants d'Amnesty International propose une exposition «*Enfants soldats, enfants sacrifiés*» qui aura lieu au Musée du Verre de Charleroi du 15 novembre au 23 décembre. Cette exposition dénonce les utilisations directes ou indirectes (via la propagande et le phénomène culturel de la violence) de l'enfant dans la guerre. Elle vise à mobiliser l'opinion publique et convaincre le gouvernement à ratifier le protocole additionnel à la Convention des droits de l'enfant et faire pression sur d'autres Etats pour qu'ils fassent de même.

Renseignements : Eliane Bernabe, 071/35.12.47 ; e-mail : ebernabe@aibf.be

... pour mobiliser

La problématique des enfants soldats, faut-il le rappeler, est intimement liée à de nombreuses autres problématiques, sur lesquelles notre pays peut avoir une influence. En premier lieu, la facilité d'utilisation de l'armement léger les met à la portée de n'importe quel enfant. En agissant sur la fabrication, le transport, l'exportation, ... des armes légères. Par ailleurs, en admettant qu'un enfant soldat est d'abord une victime et en tant que telle, en lui offrant l'asile. Enfin, en reconnaissant que ces enfants, même devenus adultes, ont besoin d'une assistance psychologique importante, suite au traumatisme subi et aux conséquences de celui-ci sur la construction de l'identité de ces enfants.

Régularisations

Après la «*démission*» du responsable du secrétariat de la Commission de régularisation ainsi que du vice-président de

la Commission (soit deux des trois membres du bureau de concertation), certains se prennent à rêver : peut-être que le processus de régularisation va se mettre en route. Il est vrai qu'il suffit parfois de quelques gouttes d'huile dans une machine pour la faire fonctionner à nouveau. Que dire alors de l'Office des étrangers lui-même ?

Combien ça coûte ?

Le coût global récurrent de la délégation générale aux droits de l'enfant s'élève à 20.860.000 francs par an. En 1999, la charge salariale annuelle s'élevait à 15.551.022 francs, pour 11,8 équivalents temps plein. Le loyer s'élève à 1.884.715 francs par an en 1999 (2,240 millions en 2000) auquel il faut ajouter 240.000 francs de parking. Les frais de fonctionnement : 3,184 millions en 1999 (source : question n°6 de Mme Cornet du 22 mars 2000, parlement de la C.F., session 99/00, p. 5).

Vivre ensemble dans la dignité

Le Comité Européen pour la cohésion sociale (CDCS) dont le regroupement «*Grande pauvreté et cohésion sociale*» des ONG dotées du statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe fait partie, cherche à réunir «*l'expertise de ceux que d'habitude on n'écoute pas*».

Dans cette optique, il cherche à réunir des documents concernant ce à quoi aspirent les personnes très pauvres ou qui montrent que souvent les groupes d'entraide informels et des personnes engagées individuellement sont de vrais experts de la cohésion sociale au quotidien. Informations complémentaires : maritchurall@cr-alsace.fr

Où l'on juge les victimes

L'ONU a recommandé que le tribunal spécial pour la Sierra Leone juge les enfants-soldats coupables des crimes les plus graves dans la guerre civile qui a ensanglanté ce pays. Cette décision a été prise, selon le communiqué de l'AFP, après de longues hésitations (encore bien !). Kofi Annan aurait affirmé qu'aucun enfant ne sera condamné à des peines de prison et recommande que leur procès soit accompagné de mesures de protection particulière ne mettant pas en cause les programmes de réhabilitation.

C'est aussi ce qu'on avait dit pour les milliers d'enfants rwandais qui croupissent toujours dans des prisons six ans après le génocide.

... lecture chaudement recommandée

Voilà en tous cas bien la preuve que toutes ces personnes n'ont pas lu «*Allah n'est pas obligé*» de Ahmadou Kourouma (éd. Seuil) qui vient de se voir remettre le prix Renaudot et qui traite des enfants soldats au Sierra Leone.

Intolérance religieuse au plus haut niveau

On l'a échappé belle : certains membres du comité de rédaction de la Charte européenne des droits fondamentaux (attention : chercher le nouveau nom) avaient envisagé de faire référence aux «*valeurs chrétiennes*» comme fondement de la construction européenne.

D'aucuns ont évidemment pensé à la «*Saint-Barthélemy*» ou à la nuit de Cristal. L'idée a été abandonnée et on lui a

substitué une formule n'excluant pas d'emblée un bon nombre de citoyens européens : «*consciente de son patrimoine spirituel et moral...*». Chacun pourra y mettre ce que bon lui semble.

Décret maltraitances : on concerte

En mars dernier, Madame Cornet, députée, questionnait Madame la Ministre de l'aide à la jeunesse quant à ses intentions concernant la mise en œuvre du décret relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitances et à son éventuelle révision dans la mesure où son application «*semble poser un certain nombre de problèmes*».

En réponse, Madame la Ministre disait devoir se concerter avec son collègue, Ministre de tutelle de l'ONE et promettait la réponse avant la fin avril. Faute de réponse dans ce délai, la députée est revenue à la charge, toujours sans succès, en juin. Apparemment, on concerta toujours.

Il y aurait PV...

Le Tribunal du travail de Liège a écarté les PV de police sur base desquels l'ONEm estimait qu'il y avait lieu de sanctionner une chômeuse qui aurait perçu le taux isolé à la place du taux cohabitant.

Pour le Tribunal, ces pièces ont été obtenues en violation de l'obligation de confidentialité, voire de secret professionnel auxquels les services de police sont tenus. De plus, le PV a été établi dans un cadre tout à fait différent.

Les tribunaux du travail ont déjà, il est vrai, maintes fois rappelé que les CPAS ne peuvent pas s'appuyer sur des PV

de police en lieu et place de leurs enquêtes sociales.

... et PV ?

Ce qui est vrai dans ce cadre, ne le serait-il pas dans un autre ? Pourquoi en effet admet-on, voire, encourage-t-on, la violation de la confidentialité, du secret professionnel et du secret de l'instruction (qui sont trois déclinaisons du même principe), quand il s'agit pour le parquet de communiquer des informations aux Conseillers de l'aide à la jeunesse ?

C'est dans ce cadre que le risque d'un usage non contradictoire est pourtant sans doute le plus grand ?

Bon sens

La Suisse s'apprête à légaliser le cannabis en réglementant la culture et la distribution via des coffee shops, comme aux Pays-Bas. Il faut rappeler que plusieurs villes avaient déjà innové en mettant sur pied des systèmes de distribution d'héroïne ou d'échange de seringues.

Reste à voir si cette décision changera quelque chose à l'aveuglement de la plupart des gouvernements européens qui en sont encore à la prohibition pure et simple qui, comme on le sait, s'abat en priorité sur les consommateurs, plus facile à appréhender que les trafiquants (d'après un rapport de l'observatoire des drogues et des toxicomanies).